



24 -01- 1995

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

Direction générale
de l'Organisation des Etudes

Service
Guidance P.M.S.

A Mesdames les Directrices
et Messieurs les Directeurs
des Centres P.M.S.
de la Communauté française.

Références à rappeler dans la réponse :

IV/BG/BG/95

INSTRUC. 95 / 1

Objet : Missions à l'étranger.

18723 A19

Dans le cadre des missions spécifiques qui leur sont confiées, certains agents P.M.S. ont obtenu l'autorisation d'effectuer des déplacements hors du pays dans un périmètre transfrontalier.

Je rappelle à ces agents qu'ils doivent me fournir, à l'attention de Monsieur le Ministre, un rapport complet sur les déplacements effectués au cours de l'année scolaire 1993/1994.

J'invite les autres Centres qui souhaiteraient bénéficier des mêmes autorisations pour l'avenir, à me transmettre leur requête par retour de courrier.

L'Administrateur général,

José DOOMS.